

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2023**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 27 avril 2023

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 01
Responsable de service : Sylvie BRECL

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absents excusés représentés :M. Jean LORAND, (donne procuration à M. le Maire)
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)
Mme Laëtitia BOURDIER, (donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ)

Secrétaire de séance : Sophie DESPRÈS

Date de convocation	07/04/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

01. Déclaration d'infructuosité du contrat de Délégation de Service Public pour l'attribution de la sous-traitance d'exploitation liée à l'occupation de la plage naturelle de Platin – Godechaud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 en date du 19 janvier 2023 portant élection des membres titulaires et suppléants pour la commission de délégation de service public (DSP) ;

Vu la délibération n°3 en date du 19 janvier 2023 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation liée à l'occupation de la plage naturelle de Platin - Godechaud ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de délégation de service public portant sur l'irrecevabilité des candidatures en date du 27 février 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à participer à la procédure et l'analyse de l'offre et invitant le maire à engager les négociations avec la société en devenir SAS La Guinguette des sables, en date du 24 mars 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de délégation de service public portant sur les négociations avec la société en devenir SAS La Guinguette des sables, en date du 30 mars 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de délégation de service public portant sur les négociations avec la société en devenir SAS La Guinguette des sables, en date du 06 avril 2023 et déclarant l'infructuosité suite aux négociations ;

Vu le rapport de la commission établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, suite aux négociations ;

Vu le projet de convention de sous-traité d'exploitation ;

Considérant que le Conseil municipal se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation, deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, soit le 27 avril 2023 ;

Suite à l'examen des 2 candidatures le 24 mars 2023, la CDSP a déclaré la candidature de SAS TROPICANA irrecevable, la candidature remise ne comportant pas l'ensemble des pièces exigées : copie des statuts de la société, qualifications, copie permis d'exploitation, attestation responsabilité civile, attestations régularités fiscales et sociales, capacités financières du candidat, concernant le bilan financier de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Un seul des candidats a été admis par la commission à présenter une offre : SAS LA GUINGUETTE DES SABLES.

Lecture faite du rapport présentant l'identité du concessionnaire et les éléments essentiels notamment techniques et financiers, l'économie générale du contrat, proposés par le candidat retenu pour les négociations,

Considérant qu'à la suite de l'admission de la candidature de la société en devenir SAS La Guinguette des sables, seul opérateur dont la candidature a été retenue est autorisé à présenter une offre, une analyse a été faite de cette proposition. Monsieur le Maire a engagé des discussions avec le candidat en vue de parvenir à l'établissement du sous-traité de concession ;

Considérant qu'à l'issue des dites discussions, et de présentation de sa nouvelle offre, le candidat ne remplit pas les conditions pour l'attribution de la délégation de service public ;

Considérant qu'aucun accord n'est intervenu et que l'offre est déclarée sans suite pour infructuosité : vu au regard de l'insuffisance de leurs capacités financières et techniques comme stipulée et développée dans le rapport annexe 5, le risque est trop élevé pour pouvoir garantir et assurer une continuité du service public ;

Qui plus est le candidat ne répondait pas à certaines obligations du cahier des clauses particulières ;

AR Prefecture

017-211700281-20230523-DEL01_23052023-DE
Reçu le 05/05/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare la procédure infructueuse,

Acte une relance de la procédure de la délégation de service public mais réajustée suite à une réflexion, qui portera entre autres sur un réexamen des besoins et des enjeux attendus par la Collectivité et une pondération réajustée avec une prise en compte plus importante du critère financier,

Acte qu'une demande est faite auprès de la préfecture afin de pouvoir assurer une offre de restauration et d'animation durant la saison d'été 2023,

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : PV de la CDSP en date du 27 février 2023

Annexe 2 : PV de la CDSP en date du 24 mars 2023

Annexe 3 : PV de la CDSP en date du 30 mars 2023

Annexe 4 : PV de la CDSP en date du 06 avril 2023

Annexe 5 : Rapport de la commission en date du 07 avril 2023

Annexe 6 : Projet de convention de sous-traité de concession

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,

Maire



Sophie DESPRÈS

Secrétaire de séance

AR Prefecture

017-211700281-20230425-DEL01_25042023-DE
Reçu le 05/05/2023